

## Les principaux avantages du Conducteur Protégé

### Toujours

Vous êtes toujours couvert:

- que vous soyez en faute ou non
- avec votre propre véhicule ou un véhicule de remplacement

### Partout

- dans toute l'Europe
- sur toutes les voies publiques
- sur tous terrains privés

### Complètement

- couverture du préjudice réellement subi,
- selon le droit commun luxembourgeois, jusqu'à concurrence de 500.000 € voire 1.250.000 €
- cumulable avec d'autres assurances (vie, accident ou invalidité)
- pas de franchise

### Rapidement

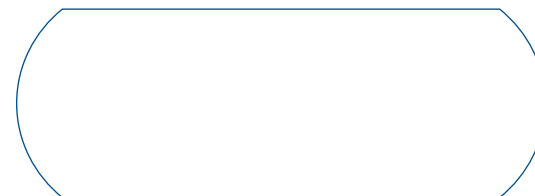
- pas de délai de carence, vous êtes couvert dès la souscription
- avances dès les premiers frais



**Conducteur Protégé**

**Conducteur Protégé**

Une garantie de **mobilité**



Disponibile sur demande en allemand. Auf Anfrage auch in Deutsch verfügbar.  
Document non contractuel.

  
**Foyer**

ASSURANCES

Äert Vertrauen a sécheren Hänn

12, rue Léon Laval - L-3372 Leudelange - Tél.: +352 437 437  
[www.foyer.lu](http://www.foyer.lu)

LFA06DA003 V02 02/09

**Et si vous étiez aussi bien assuré que votre voiture?**



**Conducteur Protégé**

Une garantie de **mobilité**

  
**Foyer**  
ASSURANCES



## Le plus exposé, le moins couvert!



En tant que conducteur d'un véhicule vous êtes, selon les statistiques, le plus exposé lors d'un accident. Mais comment allez-vous être dédommagé en cas de blessures, en cas d'invalidité? Comment votre famille va-t-elle être indemnisée si vous décédez? Malheureusement pour vous, votre assurance Responsabilité Civile Auto ne vous prendra pas en charge... et les prestations de la Sécurité Sociale, qui sont plafonnées, risquent de ne pas couvrir entièrement votre préjudice. Pour vous protéger en toutes circonstances que vous soyez responsable ou non de l'accident, **Foyer Assurances** a mis au point une garantie qui redonne à votre vie toute son importance: la garantie **Conducteur Protégé**.

### 6 questions élémentaires d'une protection indispensable pour vous et vos proches

#### 1. Qui est protégé?

Tout conducteur autorisé du véhicule: le preneur d'assurance, mais également toute autre personne autorisée à conduire le véhicule et disposant d'un permis de conduire valable. Les jeunes conducteurs sont donc également couverts.

#### 2. Qui est indemnisé?

La garantie **Conducteur Protégé** indemnise

- le conducteur en cas de lésions corporelles,
- les bénéficiaires en cas de décès du conducteur.

#### 3. Pour quels types d'accidents suis-je assuré?

Le conducteur est assuré, dans tous les pays de l'Europe, pour tout accident de circulation:

- dont il est responsable,
- dont il n'est pas responsable,
- pour lequel la responsabilité ne peut être déterminée immédiatement.

Que l'accident ait eu lieu sur une voie publique ou sur un terrain privé. La couverture est immédiate dès la souscription car aucun délai de carence n'est requis.

#### 4. Pour quels dommages suis-je couvert?

En cas de lésions corporelles, **Foyer Assurances** indemnise le conducteur

- du préjudice économique résultant d'une invalidité,
- du préjudice moral, esthétique et d'agrément,
- des frais de traitement et de prothèse.

En cas de décès, **Foyer Assurances** indemnise les bénéficiaires

- du préjudice économique et/ou moral qu'ils subissent à la suite du décès du conducteur,
- des frais funéraires.

#### 5. Combien cela va-t-il me coûter?

La prime pour la garantie Conducteur Protégé est liée au système bonus/malus de l'assurance Responsabilité Civile Auto et varie en fonction de celle-ci. Les bons conducteurs bénéficient donc du bonus acquis sur leur

## Conducteur Protégé

Responsabilité Civile Auto. De plus, aucune franchise n'est appliquée en cas de sinistre. Ainsi, si vous avez le degré bonus maximal de 55%, la couverture pour 500.000 € vous est proposée pour une prime annuelle de 79,33 € (TTC) seulement. Enfin, la prime pour la garantie Conducteur Protégé est déductible fiscalement (dans le cadre de l'article 111 L.I.R.).

#### 6. Quelles seront mes indemnités, et jusqu'à quelle limite?

Afin de vous garantir le dédommagement le plus juste et afin que vous vous retrouviez dans la situation qui aurait été la vôtre si l'accident n'avait pas eu lieu, les indemnités ne sont pas déterminées à l'avance sur une base forfaitaire.

Elles sont évaluées sur base:

- du préjudice réellement subi,
- du droit commun luxembourgeois\*, qui tient compte de votre situation familiale, sociale et professionnelle, et de vos perspectives d'avenir.

Les indemnités payées par **Foyer Assurances** correspondent donc à l'intégralité du dommage subi. Vous bénéficierez en outre d'une avance de fonds dès les premiers frais. Selon l'option choisie, la garantie **Conducteur Protégé** couvre les dommages corporels et autres préjudices subis par le conducteur jusqu'à concurrence de 500.000€, respectivement 1.250.000€. Les prestations de la garantie **Conducteur Protégé** peuvent être cumulées avec celles d'une assurance vie, d'une assurance accident ou d'une rente d'invalidité.

\* Le principe du droit commun

L'indemnisation en droit commun est le principe de base régissant la garantie **Conducteur Protégé**. En droit commun, tout être humain et tout préjudice causé, représentent une certaine valeur, qui varie en fonction de critères tels que l'âge, le revenu, la situation familiale, sociale et professionnelle. Ce mode de règlement tient donc compte de votre situation économique actuelle et future, et du type de préjudice (moral, esthétique, etc.) que vous avez subi. En cas d'accident à l'étranger, vous avez la garantie d'être remboursé selon le droit commun luxembourgeois.